

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL n°2025-026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1321-1 et R1321-2, R1321-28 à 30,

Considérant l'arrêté municipal n° 2025-025 du 26 juin 2025 portant restriction des usages de l'eau distribuée sur le réseau du bourg, commune de Saint Bonnet Le Froid,

Considérant les mesures correctives mises en place ;

Considérant que les résultats bactériologiques des prélèvements de recontrôle réalisés sur le bourg de Saint Bonnet le Froid, le 27 juin 2025 sont conformes aux limites de qualité bactériologiques,

Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau d'eau du bourg de la commune de Saint Bonnet Le Froid est redevenue de qualité bactériologique satisfaisante pour la santé des consommateurs,

Considérant l'avis sanitaire établi par l'ARS le 30 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : A la date de publication du présent arrêté, l'eau destinée à la consommation humaine du réseau de distribution du bourg de la commune de Saint Bonnet Le Froid, est redevenue conforme aux normes bactériologiques.

L'eau peut être à nouveau utilisée pour la consommation humaine.

Article 2 : L'arrêté municipal n°2025-025 du 26 juin 2025 portant restriction des usages de l'eau du réseau de distribution du bourg de la commune de Saint Bonnet Le Froid est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers et la population sera informée par tout moyen approprié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Yssingeaux, Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire, madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations de la Haute-Loire.

Article 5 : Le Maire de la commune de Saint Bonnet Le Froid est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Bonnet Le Froid, le 30 juin 2025



Jean-Pierre SANTY, Maire